

Le 4 décembre 2017

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par interim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2018
Dossier de la Régie : R-4003-2017
Notre dossier : 111216.0094 (Phase 3)

Monsieur,

Dans le cadre de son dossier tarifaire annuel, et selon la pratique établie, Gazifère procède à la mise à jour de certaines pièces liées au coût en capital et plus particulièrement au calcul du coût de sa dette.

À cet égard et en suivi de la décision D-2016-014, Gazifère procède à une mise à jour du taux de sa dette à long terme en utilisant les données du Consensus Forecast du mois d'octobre suivant le dépôt. De plus, plusieurs pièces, dont celles relatives à l'allocation des coûts et aux tarifs, doivent être révisées afin de refléter l'impact de cette mise à jour.

Pour l'année tarifaire 2018, Gazifère estime que les ajustements qui découleront de ce changement de taux auront un impact d'environ 52 000\$ sur les résultats¹.

Dans ces circonstances et dans un souci d'allègement réglementaire, Gazifère a procédé uniquement à la mise à jour des pièces liées au coût de la dette à long terme et dépose les pièces GI-38, Documents 1, 1.1, 1.2, et 4, telles que révisées.

Quant aux autres pièces devant être révisées afin de tenir compte de ce dernier ajustement, Gazifère propose qu'elles soient révisées ultérieurement, soit après la décision à venir à l'égard de la phase 3 du dossier.

En effet, Gazifère devra procéder à une révision des pièces afin de refléter la teneur de cette dernière décision et cette façon de faire permettrait d'alléger le traitement du dossier en évitant une multiplicité de révisions.

¹ Pièce B-0259, GI-38, Document 1, ligne 1, colonne 4, où le rendement sur la base de tarification est de 2,269M\$ versus le montant de 2,321M\$ correspondant au nouveau montant selon la pièce révisée.

Dans l'éventualité où la Régie jugerait qu'une mise à jour des autres pièces est requise avant la tenue de l'audience, Gazifère verra bien entendu à donner suite à ses directives.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sncrl

Louise Tremblay

(par courriel seulement)

Me Steve Cadrin et Me Caroline Charron
(procureurs de l'ACEFO)

Me Guy Sarault (procureur de l'ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois et Me Jean-Philippe
Therriault (procureurs de la FCEI)

Me Geneviève Paquet (procureur du GRAME)

Me Dominique Neuman (procureur de SÉ-
AQLPA)